

ABSENCES

- Le matin, les parents préviennent la vie scolaire de l'absence de l'élève
 - o par téléphone au 04 73 39 93 66, ou
 - o par mail à l'adresse 0631479r-viescolaire@ac-clermont.fr
- **Dans tous les cas**, à son retour, l'élève passe à la vie scolaire avec son carnet de correspondance pour régularisation.

RÉGIME DE SORTIE : ENTRÉES / SORTIES :

Le régime de sortie de chaque élève est reporté au dos du carnet par la vie scolaire courant septembre. L'élève doit présenter son carnet au surveillant de portail pour pouvoir sortir.

Les élèves **NA** doivent être présents dans l'établissement de 8h à 16h30, sauf autorisation exceptionnelle. Les élèves **EDT** doivent être présents dans l'établissement selon leur emploi du temps habituel même en cas d'absence de professeurs ; ils ne peuvent pas sortir sauf autorisation exceptionnelle.

Les élèves **A** doivent être présents dans l'établissement selon leur emploi du temps habituel ET ils peuvent sortir en cas d'absence de professeur même sans mot des parents.

Pour les élèves **NA et **EDT** :**

Autorisation d'entrée exceptionnelle :

- Les parents remplissent un coupon d'entrée exceptionnelle (dans le carnet) que l'élève présentera à son arrivée, **et** préviennent la vie scolaire par téléphone avant 8h au 04 73 39 93 66,
ou
- Envioient un mail à 0631479r-viescolaire@ac-clermont.fr en précisant bien la date et l'heure d'entrée de l'élève.

Autorisation de sortie exceptionnelle :

- Les parents remplissent un coupon de sortie exceptionnelle (dans le carnet), que l'élève présentera en vie scolaire pour signature dès son arrivée au collège ou à la récréation du matin ; il présentera ensuite la souche du coupon au surveillant de portail pour pouvoir sortir,
ou
- Les parents viennent signer une décharge parentale (à venir signer en vie scolaire),
ou
- Les parents envoient un mail à 0631479r-viescolaire@ac-clermont.fr en précisant bien la date et l'heure de sortie de l'élève, qui viendra alors chercher un billet d'autorisation de sortie à la vie scolaire juste avant de vouloir quitter l'établissement et le présentera au surveillant de portail.

Pour les élèves **EDT et **A** :**

Lorsque les élèves restent au collège alors qu'ils sont autorisés à sortir, ils doivent impérativement se signaler à la vie scolaire. En effet, pour des raisons de sécurité évidentes (notamment en cas d'évacuation), nous avons besoin de connaître le nom des élèves sous notre responsabilité.